

Compte rendu de la séance du 06 mars 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOLES

Ordre du jour:

- vote du compte administratif de la commune et des budgets annexes
- vote du compte de gestion de la commune et des budgets annexes
- réfection toiture Mairie : demande de subvention
- approbation du document unique
- bail avec l'association "Art et traditions des Monts Dore"
- FPT : régime indemnitaire
- questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - Commune de Murat le Quaire (2019_06_03_01)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Danièle ADAM,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par BRUGIERE Gérard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	49 078.36			337 936.11	49 078.36	337 936.11
Opérations exercice	163 810.16	126 428.19	570 840.91	607 776.57	734 651.07	734 204.76
Total	212 888.52	126 428.19	570 840.91	945 712.68	783 729.43	1 072 140.87
Résultat de clôture	86 460.33			374 871.77		288 411.44
Restes à réaliser	133 929.00				133 929.00	
Total cumulé	220 389.33			374 871.77	133 929.00	288 411.44
Résultat définitif	220 389.33			374 871.77		154 482.44

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - camping (2019_06_03_02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Danièle ADAM,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par BRUGIERE Gérard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	Fonctionnement	Ensemble
----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 310.05			37 980.26	2 310.05	37 980.26
Opérations exercice	47 555.27	32 707.11	83 385.81	99 771.09	130 941.08	132 478.20
Total	49 865.32	32 707.11	83 385.81	137 751.35	133 251.13	170 458.46
Résultat de clôture	17 158.21			54 365.54		37 207.33
Restes à réaliser						
Total cumulé	17 158.21			54 365.54		37 207.33
Résultat définitif	17 158.21			54 365.54		37 207.33

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - eau (2019_06_03_03)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Danièle ADAM,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par BRUGIERE Gérard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 960.26		21 401.05		27 361.31
Opérations exercice	4 264.50	18 818.40	35 977.40	47 980.45	40 241.90	66 798.85
Total	4 264.50	24 778.66	35 977.40	69 381.50	40 241.90	94 160.16
Résultat de clôture		20 514.16		33 404.10		53 918.26
Restes à réaliser	23 814.00				23 814.00	
Total cumulé	23 814.00	20 514.16		33 404.10	23 814.00	53 918.26
Résultat définitif	3 299.84			33 404.10		30 104.26

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion - Commune de Murat le Quaire (2019_06_03_04)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRUGIERE Gérard,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte de gestion - camping (2019_06_03_05)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRUGIERE Gérard,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte de gestion - Eau (2019_06_03_06)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRUGIERE Gérard,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Réfection de la toiture de la Mairie (2019_06_03_07)

Monsieur le Maire expose,

Lors de l'isolation des combles de la Mairie, il a été constaté une grosse fuite au niveau de la toiture qui a fortement endommagé la charpente, imposant des travaux urgents.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie est une bâtisse de caractère, construite en 1720 avec les pierres de l'ancien château, dotée d'une charpente exceptionnelle et d'une couverture en partie en ardoises et en lauzes. Il convient de faire appel à un artisan spécialisé dans ce type de couverture et de charpente.

Il présente un devis estimatif de l'entreprise BRUGIERE Frères, pour un montant de travaux de 18 788,64 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire d'inscrire ces travaux en priorité et de prévoir cette somme dans le budget primitif 2019.

Toutefois, s'agissant de travaux non projetés et qui s'ajoutent donc aux prévisions pour l'année 2019, l'Assemblée décide de demander des subventions au titre de la DETR et à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et arrête le plan de financement suivant :

Montant total des travaux :	18 788,64 €
Demande de subvention DETR (30%) :	5 636,59 €

Subvention supplément 15 % lot Bois Massif Central :	1 070,91 €
Demande de subvention DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (30%) :	5 636,59 €
Montant à la charge de la commune :	6 444,55 € + TVA

Approbation du Document Unique (2019_06_03_08)

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Ces obligations de la collectivité sont contenues notamment dans les textes suivants :

- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;
- le Code du Travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;
- le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Il rappelle que le projet de document unique d'évaluation des risques professionnels élaboré en collaboration avec le Centre de Gestion a été exposé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2018 et présenté au Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan d'actions contenu dans le DU.

Modifications du bail avec l'association "Art et Traditions des Monts Dore" (2019_06_03_09)

Monsieur le Maire expose :

L'Association "Arts et Traditions des Monts Dore" est titulaire d'un bail à usage mixte professionnel et habitation datant du 12 février 2000 pour les locaux abritant le Musée de la Toinette et la Grange de Julien.

Il convient de modifier ce bail sur les points suivants :

- supprimer les locaux d'habitation car le logement situé au 1er étage du bâtiment du Musée de la Toinette n'est plus utilisé et des travaux sont en cours pour le transformer en bureaux.
- exprimer le loyer en euros.

Il donne lecture du bail ainsi rectifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ce contrat de bail.

Régime indemnitaire FPT (2019_06_03_10)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Sous-Préfecture d'Issoire rappelant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel doit être mis en place dans des délais raisonnables. En attendant, en vertu du principe d'équivalence mis en oeuvre par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités ne peuvent ni instituer ni modifier un régime indemnitaire autre que le RIFSEEP au profit des cadres d'emploi dont le corps de référence de l'Etat bénéficie du RIFSEEP au titre d'un arrêté d'application.

Par conséquent, c'est à tort que le Conseil Municipal a instauré l'IFTS par délibération en date du 16 janvier 2019.

Le Conseil Municipal retire cette délibération.

Changement des portes de l'Eglise (2019_06_03_11)

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, les employés communaux restaurent et repeignent régulièrement les portes de l'Eglise. Celles-ci étant très endommagées, il propose de les changer et présente un devis d'un montant de 4 644,82 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de changer les portes de l'Eglise. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019.

Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieux et place de la commune (2019_06_03_12)

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités, exprimé par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations (articles L.2122-22 du CGCT) Monsieur le maire a pris la décision suivante :

- Voirie de l'Uslade : suite à l'avis dématérialisé paru sur marchés-info.fr, 2 entreprises ont répondu et c'est l'entreprise RMCL qui a été retenue pour les travaux pour un montant de 56 820,00 € HT.

- Modification simplifiée n°3 du PLU : afin de rectifier une erreur de frappe dans le règlement de la zone N et de lever la réserve sur les terrains situés au dessus du camping des Couderts, Monsieur le Maire envisage la modification simplifiée n° 3 du PLU.

Questions diverses

Plein la Bobine : la formule "set de table" avec le logo du Scénomusée de La Toinette sera reconduite pour l'année 2019.

Demande de subvention du Collège pour l'organisation du voyage scolaire : Une somme de 500 € sera inscrite au budget primitif 2019.

Demande de pose de panneaux : Madame BRUGIERE Laurence souhaite poser des panneaux indiquant son activité de chambre d'hôtes sur des supports déjà existants. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette demande.

Courriers divers :

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame VERNADAT portant réclamation sur le déneigement et de la réponse qui lui a été envoyée.

- Courrier de Mme HOLMES, professeur de Yoga, demandant la gratuité pour l'utilisation de la salle Marcel Bony pour les cours de Yoga et l'autorisation exceptionnelle de donner des cours en période de vacances scolaires. Sachant que la somme demandée correspond à un remboursement des frais de chauffage, le Conseil Municipal refuse d'accéder à cette demande.